

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 MARS 2024

Délibération n° 2024-03-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/03/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/03/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PEIRRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 04/03/2024
Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 04/03/2024
Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 06/03/2024
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04/03/2024
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 06/03/2024
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 02/03/2024
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 04/03/2024
Carine REY donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07/03/2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet : Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des trois fontaines – passation d'un avenant n°2 à la convention de concession

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de concession a été conclue entre la Commune et la SATEL le 19 juin 2015 pour une durée de 8 ans par laquelle, la SATEL est chargée d'aménager, d'équiper et de céder les terrains de cette opération.

Un avenant a été conclu le 6 décembre 2021 pour prolonger la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 040-214002099-20240307-DELIB2024_03_02-DE



A ce jour, la commercialisation n'étant pas terminée et les équipements publics n'étant pas également achevés, il est nécessaire de prolonger à nouveau la convention de concession afin de permettre l'achèvements des phases suscitées, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de validité de l'avenant n°1 à la convention de concession afin de permettre la commercialisation et l'achèvement des espaces publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Approuve l'avenant n°2 portant prolongation de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 08 mars 2024,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le 11 / 03 / 2024

- après télétransmission électronique le 11 / 03 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 11 / 03 / 2024